

## COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 3 février 2025

**Délibération n°2025.02.06 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION SUR LES DIGUES DE SEINE**

**Date de convocation** : 21 janvier 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Damien THIÉBAULT

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BREUGNOT

**Carte** : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
<b>Délégués</b>	8	4	7	0	0	7
<b>Voix</b>	101	51	88	0	0	88

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250203-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr



## Exposé des motifs

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), dans le cadre de ses missions, assure la gestion d'un peu plus d'une centaine de km de digues de Seine (perrés, murettes anti-débordement, etc.) entre la boucle d'Elbeuf et le Marais Vernier.

Parmi ces ouvrages, les deux tiers d'entre eux ont une fonction de sécurité hydraulique et relève de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement. La végétation qui s'y développe constitue une cause de dégradation courante et, à terme, un risque potentiel de déstructuration. Une gestion rigoureuse de la végétation doit donc être menée par fauchage mécanique et manuel.

Actuellement le Syndicat dispose d'un marché sous la forme d'un accord cadre ayant pour objet la maîtrise de la végétation. Ce marché se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Par conséquent, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un nouveau marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien de la végétation sur les digues de Seine.

L'accord cadre à bons de commande n'aura pas de minimum mais comportera un maximum fixé à 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché (un an renouvelable trois fois soit 4 ans au total).

La valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée appliqué aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT, la collectivité doit lancer une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

## Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1,

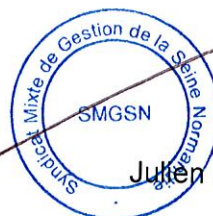
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser :

- le Président, ou en son absence son représentant, à lancer la consultation pour l'entretien de la végétation sur les digues de Seine sous la forme d'une procédure formalisée, selon les modalités suivantes :
  - Libellé de l'opération : entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement et les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations sur les berges de Seine)
  - Nature de la prestation : services

- Procédure utilisée : procédure formalisée selon l'article L2124-1 du code de la commande publique
  - Type de marché : accord cadre
  - Durée estimative (en intégrant les reconductions) : 1 an reconductible 3 fois
  - Pas d'allotissement
- 
- le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à l'issue de la procédure d'attribution
  - le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE